MÉCANISME INCITATIF

Convenu dans le

Processus d'entente négociée (PEN)

R-3599-2006

ENTRE:

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Option consommateurs (OC)

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA)

Union des consommateurs (UC)

Union des municipalités du Québec (UMQ)

4 COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES

De façon à privilégier les efforts de *Gaz Métro* à déplacer les énergies plus polluantes (produits pétroliers, charbon, bois, etc.), une somme annuelle d'un million de dollars sera versée au Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (*CASEP*) qui devra être utilisé pour réaliser des conversions de ces formes d'énergie vers le gaz naturel.

Le montant de cette contribution sera ajouté au coût de service et ne sera pas traité comme *exclusion*. Il sera ainsi récupéré à travers les tarifs de l'ensemble de la clientèle.

Le *CASEP* sera utilisé comme « contribution externe » pour rentabiliser des projets de conversion de produits pétroliers, du charbon, de bois, etc. vers le gaz naturel auprès de l'ensemble de la clientèle. Ces conversions devront être situées sur le réseau ou sur des extensions de réseau de moins de 1,5 M\$. Les montants puisés dans ce compte de substitution seront déterminés en fonction de ce qui sera en moyenne requis pour amener le point mort tarifaire au même niveau que celui du plan de développement normal dans ces mêmes marchés de conversion (pour la portion des conversions qui ne nécessite pas de contribution). La meilleure utilisation de la contribution sera évaluée par *Gaz Métro* dans chaque dossier tarifaire qui devra faire état de son utilisation dans son rapport annuel.

Selon l'évaluation de la situation actuelle, les axes prioritaires pour l'utilisation des sommes versée au *CASEP* seront :

- la densification du réseau par l'ajout de clients résidentiels, l'énergie déplacée sera principalement du mazout no 2 ;
- la densification du réseau par l'ajout de clients CII sur les extensions récentes de réseau. L'énergie déplacée sera principalement du mazout no 2 ; et
- la réalisation de miniextensions de réseau. L'énergie déplacée sera principalement du mazout no 2.

Généralement, les sommes constituant le *CASEP* seront versées directement au client et viendront s'ajouter au montant du programme de rabais à la consommation (PRC) maximal qui permet d'atteindre un niveau de rentabilité acceptable à *Gaz Métro*. Dans ce cas, la somme totale versée en vertu du programme PRC et *CASEP* ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Le client sera informé que l'aide reçue vient du *CASEP* et des objectifs visés par la création de ce compte.

Occasionnellement, les sommes constituant le *CASEP* serviront à réduire, à titre de contributions externes, les investissements nécessaires pour rendre un projet rentable pour l'ensemble des clients existants.

 Dans le cas où aucun PRC ne serait versé au client, le client devra convenir d'une obligation annuelle minimale correspondant à 50 % de sa consommation prévue. Advenant qu'il y ait défaut, de la part d'un client, de rencontrer son obligation annuelle minimale, le montant récupéré correspondant au *CASEP* est remis au *CASEP*.

4 5 6

7

1

3

Le solde du compte de substitution d'énergies plus polluantes sera rémunéré au *taux moyen du coût du capital*. Il va de soi que ce compte pourrait éventuellement être alimenté à partir de sources de financement externes à *Gaz Métro* et à sa clientèle.

8 9

10

11

Modalités de suivi quant à l'utilisation des sommes du CASEP

Un suivi des projets réalisés grâce à l'utilisation des sommes du *CASEP* sera fait annuellement et inclus au dossier du rapport annuel. Ce suivi comprendra les informations suivantes :

12 13 14

15

16

17

18

19

20

- nombre de clients ;
- volume déplacé par source d'énergie (en mètres cubes équivalent) ;
- investissements;
- conduites et branchements ;
- PRC:
 - sommes utilisées du CASEP; et
- rentabilité des projets réalisés grâce à l'utilisation du CASEP.